

PROCÈS-VERBAL DU 14/04/2023

Le vendredi 14 avril 2023 à 18h30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Brigitte PISTRE, le Maire.

La séance était publique.

Etaient présents : Brigitte PISTRE, Isabelle LAVIE, Gérard TRÉCUL, Fabrice CUVIER, Dominique BEQUIGNON, Joël DESTOUCHES, Murièle GIROUX, Marion LE BARS, Betty MORICE

Etaient absents : Agnès de PÉTIGNY (donnant pouvoir à Betty MORICE), Fabien MASSON, Mireille LEROY (donnant pouvoir à Murièle GIROUX) et Romain TAILLANDIER.

Murièle GIROUX est nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 03/04/2023

Date de publication : 17/04/2023

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du 20/01/2023, à l'unanimité,
2. Comptes administratifs et comptes de gestion 2022,

**Budget annexe «Commerce et hébergement »**

Mme le Maire présente le compte administratif 2022 du budget annexe se décomposant comme suit :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Recettes 2022	19 535.67	172 452.90
Dépenses 2022	8 258.94	147 630.76
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>+11 276.73</b>	<b>+ 24 822.14</b>
<b>Report des antérieurs</b>	<b>0</b>	<b>- 69 135.68</b>
<b>Résultat cumulé</b>	<b>+11 276.73</b>	<b>-44 313.54</b>
Restes à réaliser en recettes	0	294 000.00
Restes à réaliser en dépenses		364 745.58
<b>Solde des RAR</b>		<b>-70 745.58</b>
<b>Besoin de financement RAR+déficit</b>		<b>-115 059.12</b>
<b>Soit un déficit total de 103 782.39€</b>		

Après la sortie du Maire, le Conseil municipal délibère et adopte à l'unanimité, le compte administratif 2022 en concordance avec le compte de gestion.

Puis le Maire présente l'affectation de résultat suivante :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>		
résultat cumulé d'investissement – 001	-44 313.54 €	>D001
part affectée à l'investissement R 1068	11 276.73	>R1068
Reprise du résultat en fonctionnement R 002	0.00 €	>R002

L'intégralité de l'excédent de fonctionnement est affectée en réserve (1068) pour couvrir partiellement le besoin de financement.

**Budget annexe «assainissement collectif »**

Mme le Maire présente le compte administratif 2022 du budget annexe se décomposant comme suit :

	<b>Exploitation</b>	<b>Investissement</b>
Recettes 2022	14 697.79	16 130.22
Dépenses 2022	13 871.80	5 299.94
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>+825.99</b>	<b>+ 10 830.28</b>
<b>Report des antérieurs</b>	<b>+ 12 608.67</b>	<b>+14 804.64</b>
<b>Résultat cumulé</b>	<b>+13 434.66</b>	<b>+ 25 634.92</b>
Restes à réaliser en recettes	0	0.00
Restes à réaliser en dépenses		2475.00
<b>Solde des RAR</b>		<b>-2475.00</b>
<b>Besoin de financement RAR</b>		<b>0</b>
<b>Soit un excédent total de 36 594.58€</b>		

Après la sortie du Maire, le Conseil municipal délibère et adopte à l'unanimité, le compte administratif 2022 en concordance avec le compte de gestion.

Comme l'excédent en investissement couvre le besoin de financement des restes à réaliser, il n'y a pas besoin d'affecter de l'excédent de fonctionnement en réserve.

### **Budget communal**

Mme le Maire présente le compte administratif 2022 du budget se décomposant comme suit :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
<i>Recettes 2022</i>	375 150.68	65 275.65
<i>Dépenses 2022</i>	374 443.97	136 214.25
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>+706 71</b>	<b>- 70 938.60</b>
<b>Report des antérieurs</b>	<b>+420 999.99</b>	<b>+29 216.36</b>
<b>Résultat cumulé</b>	<b>+421 706.70</b>	<b>-41 722.24</b>
<i>Restes à réaliser en recettes</i>	<b>0</b>	<b>25 899.70</b>
<i>Restes à réaliser en dépenses</i>		<b>16 644.42</b>
<b>Solde des RAR</b>		<b>+9 255 28</b>
<b>Besoin de financement RAR+déficit</b>		<b>-32 466.96</b>
<b>Soit un excédent total de 389 239.74€</b>		

Après la sortie du Maire, le Conseil municipal délibère et adopte à l'unanimité, le compte administratif 2022 en concordance avec le compte de gestion.

Puis le Maire présente l'affectation de résultat suivante :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>		
résultat cumulé d'investissement – 001	-41 722.24 €	>D001
part affectée à l'investissement R 1068	32 466.96 €	>R1068
Reprise du résultat en fonctionnement R 002	412 451.42 €	>R002

Une portion de l'excédent de fonctionnement va combler le besoin de financement de 32 466.96€. Après délibération, le Conseil municipal adopte à l'unanimité, l'affectation de résultats proposée.

### **3. Budgets primitifs 2023,**

#### **Budget annexe « Commerce et hébergement »**

Mme le Maire présente le projet du budget annexe pour 2023 s'équilibrant en dépenses et en recettes comme suit :

Section investissement : 563 520.00€

Section de fonctionnement : 132 839.00€

Après délibération, le Conseil municipal adopte à l'unanimité, ce budget annexe pour 2023.

#### **Budget annexe « Assainissement collectif »**

Mme le Maire présente le projet du budget annexe pour 2023 s'équilibrant en dépenses et en recettes comme suit :

Section investissement : 31 858.00€

Section d'exploitation : 26 684.00

Après délibération, le Conseil municipal adopte à l'unanimité, ce budget annexe pour 2023.

### **Budget communal**

Mme le Maire présente le projet du budget communal pour 2023 s'équilibrant en dépenses et en recettes comme suit :

Section investissement : 380 867€

Section de fonctionnement : 782 366€

Après délibération, le Conseil municipal adopte à l'unanimité, ce budget communal pour 2023.

### **4. Vote des taux des taxes communales,**

Mme le Maire présente l'état de notification des bases d'imposition pour 2023.

Le Maire propose au Conseil municipal de ne pas réviser les taux communaux de 2022, vu l'augmentation des bases notifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire les taux suivants :

- TFB 34.29%,
- TFNB 30.25%
- THRS 8.73%

#### 5. Demande de subventions

Mme le Maire présente les différentes demandes de subvention pour 2023.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, alloue les subventions suivantes :

<i>Libellé</i>	<i>Montant en €</i>
IMFELD Kevin	200
100 km du Perche	100

#### 6. Demande de remboursement de location de la salle des fêtes

Mme le Maire fait lecture d'un courrier émanant de M. et Mme GREGOIRE Franck/Mandy demeurant la Croix de la Fosse à 28240 MONTIREAU sollicitant le remboursement de la location de la salle des fêtes prévue le 08 et 09 juillet 2023 suite à annulation de l'événement.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de procéder au remboursement, soit 500€.

#### 7. PLUI de la CDC Terres de Perche-débat sur le PADD

Madame le Maire rappelle les principales étapes d'élaboration du PLU intercommunal. Elle rappelle qu'après avoir réalisé un diagnostic, la communauté de communes doit s'engager dans l'élaboration d'un projet de territoire, traduit dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), qui sera décliné réglementairement au travers du règlement du PLUi ainsi que des orientations d'aménagement et de programmation.

A ce stade de la procédure et de la démarche, le conseil communautaire de la communauté de communes mais aussi les conseils municipaux des communes doivent débattre chacun sur les orientations générales du projet de PADD :

- Faire projet tout en préservant l'identité du territoire
- Assurer un développement cohérent et raisonné
- Préserver les ressources du territoire

Ce débat sera réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme (arrêt du PLUi).

Madame le Maire développe les différentes orientations générales du projet de PADD.

Après cet exposé, le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de la CDC Terres de Perche est engagé.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article L.153-12 ;

VU la délibération du 24/01/23 prescrivant l'élaboration d'un PLUi, fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

VU le projet de P.A.D.D qui lui est soumis ;

ENTENDU l'exposé de Madame le maire ;

PREND ACTE du débat qui a eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du projet du PLUi de la Communauté de communes Terres de Perche tout en constatant qu'il n'a pas été tenu compte des observations formulées par la Commune sur ce document.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, pendant un mois.

#### 8. Suppression de poste

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

↳ qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

↳ que le Comité Technique (CT) doit être consulté sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu du départ de l'agent et du fait qu'il ne soit pas remplacé, il convient de supprimer l'emploi correspondant,

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 27/03/2023 qui a émis un avis favorable enregistré sous le N° 1050.23,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal),

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte la suppression d'un poste d'adjoint technique à 20 heures hebdomadaires,
- décide d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.

### **9. Création d'un poste d'adjoint administratif à temps plein**

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (futur CST).

Compte tenu de la création d'un l'espace tiers lieux et touristique, il convient de renforcer les effectifs du service administratif pour assurer les services du point relais de la Poste, la gestion de l'appartement, la gestion du tiers lieux, la gestion et l'animation des espaces partagés et des salles communales, de l'espace touristique et de la boutique.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

### **DECIDE**

1) De créer, à compter du 01/09/2023, un emploi permanent d'adjoint administratif appartenant à la catégorie C à temps complet. Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ Gérer et animer l'espace touristique,
- ❖ Gérer et animer les tiers lieux,.....
- ❖ Gérer les réservations des espaces de co-working, des salles communales et de l'appartement,
- ❖ Assurer les services du point relais de la Poste,
- ❖ Proposer, assurer les animations intergénérationnelles avec des partenaires extérieurs,
- ❖ Participer à l'organisation des manifestations communales.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique précité, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et

établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de :

- ✓ L'article L.332-8-2 du CGFP pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A / B / C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté
  
- ✓ L'article L.332-8-6° du CGFP: pour un emploi permanent, à temps complet ou non, dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public dans les communes de moins de 2 000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants

Le contrat fondé sur l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisé pourra alors être conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier de BTS en communication ou de secrétariat.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C en se basant sur la grille indiciaire des adjoints administratifs sur la base de l'échelle C1.

La rémunération sera comprise entre le 1<sup>er</sup> échelon et le 8<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique ( ex article 3-2 de la loi 84-53).

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

2) D'autoriser le Maire :

- à recruter un fonctionnaire pour pourvoir cet emploi,
- à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
- à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus.

3) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération du ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

## **10. Vente de l'ancien arsenal et de l'ancienne cantine**

Mme le Maire informe le Conseil municipal du projet de vente de l'ancien arsenal et l'ancienne cantine scolaire cadastrés section AB n° 184 et 178.

Deux acheteurs potentiels se sont proposés avec une scission du bien en 2 lots nécessitant un bornage. Après délibération, le Conseil municipal propose de procéder au bornage qui sera refacturé aux acquéreurs pour moitié chacun, de faire estimer le bien, et d'autoriser Mme le Maire à signer les actes nécessaires à cette vente.

## **11. Bail commercial du 6 et 8 rue du 8 mai 1945**

Suite à la mise sous liquidation judiciaire simplifiée de la SARL NICKOROM au 22 décembre 2022 et à l'arrêt d'activités, un mandataire judiciaire a été mandaté pour suivre cette liquidation et assurer la reprise de ce commerce.

Un jugement a été prononcé le 18/03/2023 et nous sommes en attente de réception de l'ordonnance pour connaître l'identité des repreneurs.

Mme le Maire informe le Conseil municipal que l'ancien bail commercial est caduque et qu'il faut donc en rédiger un nouveau qui prendra effet à la date de reprise par les repreneurs.

Pour ce faire, elle propose la rédaction d'un bail commercial de 9 ans sur les mêmes bases financières que l'ancien bail mais avec une modification au niveau de l'indice de réévaluation qui serait celui de ILC

(indice des loyers commerciaux).

Après délibération, le Conseil municipal adopte la rédaction de ce nouveau bail moyennant un loyer en principal annuel hors charges et hors taxes de 15 522.84€ et autorise Mme le Maire à signer ce bail avec les repreneurs désignés par le tribunal.

## 12. Frazé, Commune des chemins du Mont-Saint-Michel

Mme le Maire propose au Conseil municipal de passer une convention avec l'Association Les Chemins du Mont-Saint-Michel afin de promouvoir les anciens chemins des pèlerins propices au développement du tourisme vert et des commerces locaux.

Cette convention de 3 ans a un coût de 50€ annuel.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité,

- autorise Mme le Maire à ratifier cette convention,
- à acquérir un clou de Bronze des Chemins pour 80€,
- à créer un tampon à l'effigie du logo de Frazé pour tamponner les carnets des miquelots passant à Frazé.

## 13. Budget assainissement -DM N°1

Vu l'augmentation du prix de l'électricité et d'abonder certains postes, Donc, il est nécessaire de procéder à la décision modificative du budget communal suivante :

sens	imputation	Libellé	montant
D	673	Titres annulés	- 500€
D	706129	Reversement redevance pour modernisation des réseaux	+ 218€
D	6061	Fournitures non stockables	+ 282€

Après délibération, le Conseil municipal adopte cette décision modificative.

## 14. Territoire énergie 28- rénovation énergétique de la Passerelle -appel à projet

Dans le cadre de la réalisation d'un bilan énergétique sur le patrimoine bâti mené par le Pôle Energie-Conseil d'ENERGIE Eure-et-Loir, Madame le Maire expose que la commune pourrait s'engager dans une opération d'amélioration de l'efficacité énergétique de la Passerelle sise 2 rue du 8 mai 1945,.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 540 567.44 € HT

auquel s'ajoute une mission de maîtrise d'œuvre et autres prestations intellectuelles pour un coût de 51 320.90€ HT

auquel s'ajoute le diagnostic énergétique thermique pour un coût de 7 425.00€ HT

soit un coût total estimatif de 599 316.34€ HT minimum soit 719 179.61€ TTC

L'appel à projets 2023 d'ENERGIE Eure-et-Loir a pour objectif d'accompagner, financièrement et techniquement, les collectivités adhérentes à la compétence Conseil énergétique dans la réalisation de projets performants et ambitieux de rénovation énergétique de leurs bâtiments publics.

Aussi, est-il proposé de solliciter une aide financière auprès d'ENERGIE Eure-et-Loir dans le cadre de cet appel à projets 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de rénovation énergétique concernant La Passerelle pour un coût global estimé à 599 316.34€ HT,
- décide de candidater auprès d'ENERGIE Eure-et-Loir dans le cadre d'un Appel à Projet pour la rénovation énergétique des bâtiments publics concernant cette opération,
- atteste la prise en compte de l'ensemble des conditions d'attribution du règlement de service 2023,
- autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- s'engage à réaliser et financer les travaux dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de l'attribution de l'aide par ENERGIE Eure-et-Loir.

## 15. Arrêtés pris par le Maire,

Vu le CGCT et notamment l'article L 1618-1, L 2122-22 et r 1618.1,

Vu la délégation du Conseil municipal accordée au Maire par délibération en date du 23/05/2020,

### **Mairie et salle des fêtes. Rénovation**

Il est nécessaire de remplacer le chauffe-eau à la mairie et de remplacer les conduites de gaz et le lave main dans la cuisine de la salle des fêtes. Pour ce faire un devis a été sollicité auprès des la SAS Ferré Dupin de Thiron Gardais que Mme le Maire a retenu par arrêté du 09/02/2023, pour un montant total HT de 1473.40 € soit 1768.08€ TTC.

### **Services techniques – fourche à palettes**

Il paraît opportun d'adapter une fourche à palettes sur le tracteur John Deere. Pour ce faire un devis a été sollicité auprès des Ets Chesneau de Châteaudun que Mme le Maire a retenu par arrêté du 09/02/2023, pour un montant HT de 1650€ soit 1980€ TTC.

### **La Passerelle travaux phase 2**

Par délibération du 16/06/2022, le Conseil municipal a retenu les entreprises pour la réhabilitation de l'ancienne boulangerie en espace multi-activités.

- **Lot 3 charpente couverture façade - avenant n°2, entreprise Charpente PELTIER**

Vu la suppression de poutre et de renfort et de l'habillage périphérique des fenêtres de l'extension, mais rajout d'un bardage sur l'extension en lieu et place d'une fenêtre,

Il est décidé d'établir un avenant à ce marché, sans conséquence financière sur le marché qui reste ainsi à 76 675.78 € HT soit 92 010.94 € TTC.

- **Lot 2 VRD Gros œuvre - avenant n°3, entreprise SAS BFTB**

Vu la nécessité de création de rejingots sur les ouvertures existantes ainsi que le percement du mur de façade pour le passage des fourreaux électriques vers les coffrets de compteurs,

Il est décidé d'établir un avenant à ce marché, entraînant une plus-value de 4 794€ HT soit 5 752.80€ TTC faisant ainsi passer ce lot à 98 233.84 € HT soit 117 880.61 € TTC.

- **Lot 4 Métallerie serrurerie - avenant n°1, entreprise Sarl Cyril Ponelle**

Vu la nécessité de poser un renfort sur tube existant,

Il est décidé d'établir un avenant à ce marché, entraînant une plus-value de 850€ HT soit 1020€ TTC faisant ainsi passer ce lot à 27 850 € HT soit 33 420 € TTC.

- **Lot 5 Menuiseries extérieures - avenant n°1, entreprise les Menuiseries Castelneuviennes**

Vu la nécessité de poser des dormant cintrés au lieu de dormant droits sur les fenêtres sur rue

Il est décidé d'établir un avenant à ce marché, entraînant une plus-value de 1964€ HT soit 2 356.80€ TTC faisant ainsi passer ce lot à 90 464 € HT soit 108 556.80€ TTC.

Tous ces avenants ont été validés par arrêté du 01/03/2023.

### **Aménagement du local technique**

Vu la nécessité d'aménager le local technique sis 19 rue du 19 mars 1962 à Frazé, Mme le Maire a retenu le devis d'Europe matériaux de Plomelin pour l'achat d'un bungalow isolé servant de base de vie pour un montant HT de 6 500€ soit 7 800€ TTC.

Mme le Maire a retenu le devis de la compagnie française des conteneurs de Villeurbanne pour l'achat d'un conteneur pour un montant HT de 1864.36€ soit 2237.23€ TTC.

Mme le Maire a retenu le devis de Master Diffusion de Montdidier pour l'achat de rayonnages et racks pour un montant HT de 1275€ soit 1686€ TTC.

Ces dépenses seront imputées au compte 2135 du budget communal.

Tous ces devis ont été validés par arrêté du 24/03/2023.

Afin de pouvoir alimenter le local technique en électricité, Mme le Maire a sollicité un devis de raccordement auprès d'Enedis. Par arrêté du 06/04/2023, Mme le Maire a retenu la proposition d'Enedis pour un coût HT de 1 109.40€ soit 1 331.28€ TTC. Cette dépense sera imputée en investissement.

### **Achat de matériel pour les espaces verts**

Par arrêté du 24/03/2023, Mme le Maire a retenu le devis de Garden équipement de Mainvilliers pour l'achat d'une bineuse sarclouse électrique pour un montant HT de 2968.07€ soit 3561.68€ TTC. Cette dépense sera imputée au compte 2188.

### **GROUPAMA avenant aux contrats**

Suite à l'acquisition du silo et à la rénovation du bâtiment (ancienne boulangerie) qui est hors d'eau, par arrêté du 24/03/2023, Mme le Maire a retenu la proposition d'assurance de GROUPAMA de Chartres modifiant le contrat actuel pour l'assurance de ses bâtiments, responsabilité civile et annexes pour un montant HT annuel de 4 697.23 soit 5 144.27€ TTC.

Afin d'assurer les matériels tractés par les véhicules comme le tracteur John Deere, il est nécessaire de souscrire une assurance complémentaire. Par arrêté du 24/03/2023, Mme le Maire a retenu la proposition d'assurance de GROUPAMA de Chartres modifiant le contrat actuel pour un montant de 47.76€ € TTC.

### **16. Divers**

**Conseil départemental** : Notification de la subvention au titre du FDI accordée pour les travaux de voiries 2023 à hauteur de 50% et de 30% pour le remplacement de la chaudière au gaz de la mairie par une pompe à chaleur.

**Le Cyclo Club Bonnevalais** organise la randonnée du muguet qui passera le 01/05 au matin à Frazé.

**Rétro Mécanique Broutaine** : l'association organise le 04/06/2023, une balade sur les routes du Perche passant à Frazé avec des véhicules anciens : tracteurs, voitures, 2 roues.

**Moto club de la Tour de Montdoubleau Cormeron** réalise un rallye motos passant à Frazé le 06/05/2023,

**Marche culturelle sur le Chemin d'Orléans-Chartres au Mont-Saint-Michel** : les miquelots passeront à Frazé et visiteront l'Église le 28/05/2023.

**Projet d'implantation d'éoliennes de l'Ozanne** dont 5 à Yèvres reçu en mairie pour information.

**La Passerelle** : les travaux avancent bien et devraient être terminés d'ici fin juillet.

Plusieurs idées émergent concernant l'animation de ce lieu.

**Commémoration du 8 mai** : l'Harmonie de Brou ne pouvant pas modifier ses horaires, préfère ne plus venir à Frazé. Ainsi, la commémoration aura lieu à 11h30.

**13 juillet** : repas champêtre à la salle des fêtes, suivi du traditionnel feu d'artifices.

**Journées du patrimoine** : auront lieu cette année le 16 et 17/09/2023 : une première réunion entre conseillers est prévue le 02/05.

**City stade** : le dossier n'a pas été examiné lors de la commission de septembre 2022. Certains conseillers demandent qu'il soit redéposé lors de la prochaine commission après mise à jour des devis.

**Eglise ND** : lancer l'étude pour les travaux intérieurs

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Maire

La secrétaire de séance